



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque de baisse de la vigilance de la population lors du déconfinement

Question écrite n° 29018

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur un risque de décompression de la population au moment de la levée des règles de confinement, alors même que le déconfinement demandera une rigueur au moins aussi importante que pour le confinement afin d'éviter une nouvelle vague de l'épidémie. Il souhaiterait savoir si des mesures spécifiques vont être mises en place pour gérer la transition vers le déconfinement. Si le déconfinement est nécessaire à la reprise des activités du pays, il doit être réalisé avec précaution afin d'éviter que la levée de certaines règles du confinement ne conduise à un relâchement généralisé. Il a été constaté lors de l'annonce progressive du déconfinement un léger relâchement dans le respect des règles sanitaires visant à limiter la propagation du virus. Cette tendance pourrait s'accroître lors de la levée de certaines mesures de déconfinement. Il convient donc de conserver une vigilance maximale afin d'empêcher une nouvelle vague de contamination. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'afflux massif de patients atteints de la Covid-19 en réanimation, la France a vécu entre le 17 mars et le 11 mai 2020 une période de confinement généralisé inédite en temps de paix. Si cette mesure était absolument indispensable et qu'elle a démontré son efficacité en permettant d'éviter plusieurs dizaines de milliers de décès supplémentaires, la reprise des activités normales était cruciale, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique, social et sociétal. Cette reprise progressive des activités assortie des mesures barrière et des mesures de distanciation physique dans la population générale a fait l'objet d'un plan de sortie de confinement organisé en plusieurs phases avec la plus grande vigilance et prudence sur l'évolution du contexte épidémiologique de manière à pouvoir prendre les mesures nécessaires et adaptées aux circonstances locales pour limiter l'épidémie. Le 28 avril 2020, le Premier ministre, lors de la présentation du plan de sortie de confinement devant l'Assemblée Nationale faisait état de la circulation hétérogène du virus créant, de fait, des différences entre les territoires devant être prises en compte afin de ne pas appliquer le même schéma dans des endroits où la situation n'est objectivement pas la même, mais aussi pour laisser aux autorités locales, notamment aux maires et aux préfets, la possibilité d'adapter la stratégie nationale en fonction des circonstances. Apprendre à vivre avec le virus en faisant appel au civisme de chacun, agir progressivement et adapter localement sont les trois grands principes fondateurs de la stratégie nationale du Gouvernement depuis la sortie du confinement. Cette stratégie repose sur le triptyque : protéger, tester, isoler. Dès les premiers signaux d'une reprise légère de l'épidémie, le port obligatoire du masque dans les lieux publics clos a été généralisé sur l'ensemble du territoire national. Le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, publié au Journal officiel le 18 juillet 2020, a rendu obligatoire le port du masque dans tous les lieux recevant du public clos à compter du 20 juillet. Le non-respect du port du masque est passible d'une amende de 135 euros. Lors de son point épidémiologique du 9 juillet 2020, Santé publique France constatait à partir d'enquêtes réitérées auprès d'un panel de 2 000 personnes, l'évolution des comportements de la population concernant l'utilisation des gestes barrières : « diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention (garder une distance d'au moins 1 mètre, saluer sans serrer la main, arrêter les embrassades), la période des congés d'été étant

susceptible de favoriser les comportements à risque et le moindre respect des mesures barrières. » Dans ce contexte et, afin de limiter au maximum la propagation du virus lorsque les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées, les préfets ont été autorisés à compter du 31 juillet 2020 à rendre le port du masque obligatoire dans les lieux publics ouverts (rues, espaces verts etc.). Le test au moindre doute et l'isolement automatique en cas de symptômes ou de contact avec un porteur du virus ou une personne malade sont également essentiels pour limiter la reprise épidémique. C'est en ce sens que le Gouvernement a pris la décision, par arrêté du 24 juillet 2020, de faire bénéficier l'ensemble de nos concitoyens, à leur demande et sans prescription médicale, d'un test de détection du génome SARS-CoV-2 remboursé intégralement par l'assurance maladie obligatoire. La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue, en effet, l'une des clefs pour réduire fortement la propagation du virus. Dès le 11 mai, en phase de sortie de confinement le système de dépistage français était en mesure de réaliser 700 000 tests PCR par semaine et tout est mis en œuvre pour inviter la population à se faire tester et augmenter les capacités de tests PCR comme sérologiques. La stratégie nationale du Gouvernement repose sur le civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite et très évolutive. L'application stricte des gestes barrière aujourd'hui très largement connus est indispensable à l'action déterminée du gouvernement pour éviter l'apparition d'une « deuxième vague », maintenir la vie économique et sociale et prendre les mesures adaptées à chacune des situations.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29018

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3083

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5853